

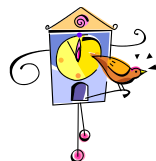


Règlement intérieur de l'école Sainte Thérèse



Respect des règles de fonctionnement et de sécurité

Fonctionnement de l'école



Chacun devra respecter les horaires de l'école :
du lundi au vendredi : 9h00- 12h00

13h15 - 16h15

Pas de cours le mercredi matin.

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant la rentrée du matin soit 8h50.

Les chiens ou autres animaux, même tenus en laisse, doivent rester à l'extérieur



de l'école.

Toute absence ou retard doit être justifié par un mot écrit dans le cahier de liaison, daté et signé des parents.

Toute **absence** non prévue doit être **signalée** par téléphone **avant 9h** sinon une vérification téléphonique sera faite par la directrice.

Les absences d'une semaine(ou plus) ne peuvent être autorisées que par l'Inspecteur de l'Education Nationale. Il conviendra donc de les lui signaler par un courrier, visé au préalable par la directrice, au moins 15 jours avant l'absence.

En cas d'absence répétée et non justifiée, l'Inspecteur de l'Education Nationale en sera informé.



Fonctionnement de la cantine

Toute demande ou annulation devra se faire, impérativement avant 9h le jour même, auprès des services de la mairie.

Bureau de la Régie du restaurant scolaire

Tél. 02.40.27.79.38

regiescolaire@corsept.fr

L'accueil Péri Scolaire

Accueil Périscolaire de Corsept, 10 rue des Prés. Tél : 02.40.27.61.30

Responsable de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs : Marina Chupin

S'adresser au Centre Socioculturel - 33 Bd Dumesnildot - 44560 Paimboeuf à partir du 1^{er} août 2015 : Tél. 02.40.27.51.77 - accueil@csc-mireillemoyon.fr

- Inscriptions par internet sur le Portail Familles : www.csc-mireillemoyon.fr

Transports scolaires

Les parents qui souhaitent utiliser les services des transports scolaires doivent se renseigner en mairie.

Contact

Responsable administrative : Séverine BATARD

Communauté de Communes Cœur Pays de Retz

60/64 Impasse du Vigneau

BP 21

44680 Sainte Pazanne

Tel : 02 28 25 03 60

Fax : 02 28 25 03 61

Email : lilascolaire.retzatlantique@sits.loire-atlantique.fr



Les élèves qui viennent à vélos(ou en trottinette) à l'école marcheront à côté sur la cour pour aller le garer à l'endroit prévu à cet effet.



Respect des personnes

L'élève se présentera dans une tenue vestimentaire décente, satisfaisant aux conditions de travail d'une école primaire.

Il sera demandé aux enfants d'avoir une attitude et un langage respectueux vis-à-vis des personnes (enfants et adultes). N'oublions pas les mots magiques : « bonjour, merci, s'il vous plaît, au revoir ».



Respect des conditions de travail

Les livres sont prêtés pour l'année scolaire. Chaque élève est responsable de ses livres. Il doit s'efforcer de les conserver en bon état : il doit les couvrir, veiller à ne pas les abîmer. En cas de perte ou de détérioration ou d'usure anormale, il sera demandé aux familles le remboursement partiel ou total du document.

Pour donner toute chance de réussite à l'élève, la participation à tous les cours et à toutes les activités scolaires et extrascolaires s'impose à chacun ainsi que tout ce qui en découle (leçons à apprendre, travail à la maison).

La tenue de sport est obligatoire pour les séances à la salle de sport (vêtements et chaussures appropriés à l'activité).



Respect des lieux

L'élève doit se sentir responsable de son environnement et du matériel mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire engage la responsabilité financière du représentant légal. Pour éviter les pertes ou les vols, il est prudent de marquer objets et vêtements au nom de l'élève et d'éviter d'apporter tout objet de valeur (aucun recours n'est possible auprès des assurances).

Pendant les récréations, aucun élève ne doit aller dans une classe sans autorisation d'un enseignant.



Chacun doit respecter les règles de la cour.

Aucun jeu de la maison ne doit être apporté à l'école en dehors des billes (pas plus de vingt), cordes à sauter, élastiques. En cas de perte ou de détérioration, l'école ne sera pas tenue pour responsable.

En cas de perte ou de vol des effets personnels de l'élève (même marqué au nom de l'enfant), **l'école ne peut être tenue responsable.**



Communication avec l'école

Vous pourrez, chaque fois que vous le souhaitez, rencontrer les enseignants de votre enfant ; afin que ces moments soient de réels moments d'échange efficaces, nous demandons aux parents de prendre un rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison, si possible 48 heures avant.

Le cahier de liaison doit être supervisé **tous les jours** par les parents, tous les **documents** doivent être **signés** afin d'être sûr que les parents en ont bien eu connaissance. Ce cahier doit se trouver en permanence dans le cartable de l'enfant.

Nous avons pris connaissance du règlement de l'école.

Signature de l'enfant

signature des parents